

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT STATIONNEMENT D'UNE GRUE
21 RUE DE LA TRAMONTANE

2022-116

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la déclaration préalable N° DP06605822C0036 ;

Vu la demande formulée par MANOA PISCINE sollicitant le stationnement d'une grue au droit de la propriété de Mme LOPEZ ALEXANDRA située 21 rue de la Tramontane, terrain cadastré C 2287, en vue de déposer une piscine;

Vu la déclaration préalable N° DP06605822C0015 ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 24/11/2022, une grue est autorisée à stationner sur la chaussée au niveau du 21 rue de la tramontane. La circulation sera coupée au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 10 novembre 2022

Monsieur le Maire

René LAVILLE

